

SNAP

PROCHE, ACTIF, **humain !**

Pôle emploi Services



MIEUX CONNAÎTRE MES DROITS

INFOS UTILES

Pour ne pas passer à côté de l'essentiel

VISITEZ NOTRE SITE WEB
WWW.SNAP-POLE-EMPLOI.COM

scannez-moi



Depuis plus d'un demi siècle, le SNAP vous informe, vous conseille, vous accompagne et vous défend...

**Le SNAP, le seul syndicat d'entreprise représentatif
nationalement à Pôle emploi !**

Edition 2023



SOMMAIRE

Activités sociales et culturelles.....	page 1
Voyagez moins cher avec la SNCF.....	page 4
Chèque emploi service universel (CESU).....	page 5

L'ACTION LOGEMENT A PÔLE EMPLOI

Louer.....	page 6
Acheter.....	page 7
Faire des travaux.....	page 8
Surmonter des difficultés.....	page 9

SERVICES DE LA MUTUELLE

Les fragilités sociales.....	page 10
Le handicap.....	page 11
Les aidants familiaux.....	page 12

SERVICES DE LA PREVOYANCE

Assistance.....	page 13
Action sociale.....	page 14

INFOS UTILES RH

Planification limitée aux plages fixes.....	page 15
Compte épargne temps privé.....	page 16
Compte épargne temps public.....	page 17
Congés exceptionnels privés.....	page 18
Congés exceptionnels publics.....	page 19
Qui est le SNAP ?.....	page 20



Activités Sociales et Culturelles

Parlons-en...

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS EN 2023

- **Bénéficiaires** : Les CDI, CDD, CUI, Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et stagiaire (à l'exclusion des stages découverte niveau collège), présent dans les effectifs de PES (contrat actif) au 1er jour ouvré de l'année N, ainsi que le jour de la distribution ; ainsi que les agents en maladie longue durée (sans traitement).
- **Conditions d'ancienneté** : Justifier de six mois d'ancienneté continus ou discontinus à Pôle Emploi Services dans l'année N et N-1 (cette condition est valable pour les suspensions de contrat de type congé parental ou congé sans solde).
- **Proratization des dotations en fonction de la durée du contrat sur 2023** Pour les salariés n'étant pas présents sur une année complète, un calcul au prorata temporis sera effectué en prenant en compte tout mois commencé : Dotation Loisirs / Dotation enfants moins de 18 ans

LES PRESTATIONS EN 2023

Prestations 2023	Montant
Dotation agents vacances	Montant 250 € La dotation est versée en une seule fois sous forme de chèques vacances ANCV avant les vacances d'été. Ligne budgétaire de 170 500 €
Dotation loisirs agents	Montant 200 € Utilisations possibles : <ul style="list-style-type: none"> • sous forme de chèques vacances ANCV sans justificatif • sous forme de chèque au nom d'un prestataire, sur présentation d'un justificatif (pour l'année N) de type devis/facture non acquittée, au nom de l'agent (billets de transport, séjours, locations, voyages, spectacles...). • soit imputée sur un voyage ou un week-end organisé par le CSE. Ligne budgétaire de 136 400 €
Cinéma	Le nombre de places allouées trimestriellement est déterminé par le CSE chaque année en fonction du budget. Ligne budgétaire de 17 000 €
Loisirs & billetterie	Le nombre de places que peut acquérir chaque agent est limité à la composition de la famille de ce dernier (2 adultes plus le nombre d'enfants au foyer). Accessible sans condition d'ancienneté et sans proratisation. Les agents doivent seulement être présents à l'effectif (contrat actif), le jour de la commande et le jour de la remise des billets. Ligne budgétaire de 38 500 €
Week-end et Voyages	Les participants doivent être présents à l'effectif de PES au moment de l'inscription. Le montant de la participation du CSE sera déterminé en fonction de chaque prestation. Ne peuvent prétendre à cette participation : <ul style="list-style-type: none"> • Les salariés en suspension de contrat (exemple : agents en congé parental, ou en congé sans solde). • Les agents ayant quitté Pôle Emploi Services. • Les accompagnants (conjoint, ami, parent (un seul accompagnant par salarié) et les enfants de l'agent). Toutefois, ils peuvent bénéficier du tarif préférentiel CSE. Ligne budgétaire de 26 000 €



Activités Sociales et Culturelles

Parlons-en...

LES PRESTATIONS EN 2023



Prestations 2023	Montant
Noël Adultes	<p>Montant 80 €</p> <p>Le montant de la dotation est déterminé par le CSE chaque année et est ajusté en fonction du budget. Elle est versée en totalité et exclusivement sous forme de carte cadeau.</p> <p>La condition de présence dans les effectifs au 1er jour ouvré de l'année N, n'est pas exigée.</p> <p>Ligne budgétaire de 56 800 €</p>
Noël Enfants (moins de 18 ans)	<p>Montant 40 €</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les - de 16 ans sous forme de carte cadeau pour les + de 16 ans et - de 18 ans sous forme de carte culture <p>Ligne budgétaire de 22 600 €</p>
Dotation enfants (moins de 18 ans au 1er janvier N)	<p>Montant de 300 €</p> <p>Utilisations possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par chèques vacances sur présentation de factures acquittées (de l'année N). Soit par paiement direct au prestataire sur présentation de factures non acquittées ou de devis (de l'année N). Soit par chèque au nom de l'agent sur présentation d'une facture acquittée (de l'année N). Soit imputée sur un voyage ou un week-end organisé par le CSE. <p>(Attention) : Toute facture doit comporter obligatoirement le nom de l'agent ainsi que celui de l'enfant, le demander lors de la réservation.</p> <p>Ligne budgétaire de 169 500 €</p>
Dotation étudiants + de 18 ans (et moins de 25 ans au 1er janvier N)	<p>Montant 40 €</p> <p>Enfant scolarisé à charge fiscalement.</p> <p>A destination des enfants des agents qui sont handicapés où atteints d'une maladie chronique et dont le taux d'incapacité reconnu par la MDPH est de 50 % au moins.</p> <p>Ligne budgétaire de 4 000 €</p>
Dotation Enfants handicapés	<p>Montant 1480 €</p> <p>Accessible sans condition d'ancienneté et sans proratisation.</p> <p>A destination des enfants des agents qui sont handicapés où atteints d'une maladie chronique et dont le taux d'incapacité reconnu par la MDPH est de 50 % au moins.</p> <p>Cette aide sera versée directement et en une seule fois à l'agent, sur présentation des justificatifs.</p> <p>Ligne budgétaire de 10 360 €</p>
Fonds de secours	<p>Accessible sans condition d'ancienneté.</p> <p>Ligne budgétaire de 80 000 €.</p>
Noël	<p>Agent rencontrant des difficultés financières présentant un caractère d'urgence suite à des événements exceptionnels de la vie.</p> <p>Prestation sous forme de prêts ou dons.</p> <p>Accessible sans condition d'ancienneté.</p> <p>Ligne budgétaire de 15 000 €</p>



Activités Sociales et Culturelles

Parlons-en...

LA POSITION DU SNAP PES EN MATIERE D'ASC !

Le **SNAP PES** a voté **POUR** le budget des ASC 2023 du fait :

- du maintien du montant des différentes prestations,
- de la remise en place de la dotation enfants de plus de 18 ans
- de l'augmentation de la ligne budgétaire Fond Social qui risque d'être plus sollicité au vu de la conjoncture économique inflationniste.



Rappel des votes en 2021 et 2022

Le **SNAP PES** a voté **CONTRE** le budget des ASC deux années de suite : 2021 et 2022 pour les raisons suivantes :

- Diminution de la dotation enfants à 300€
- Arrêt de la dotation étudiants de + de 18 ans
- Arrêt de la prestation dotation enfants, conjoint, concubin ou parent malade ou pour garde d'enfant (art. 29.2 CCN)



Pour pallier le demi-traitement des jours de garde d'enfant du 6 au 10ème jour, le CSE PES prenait en charge le demi-traitement complémentaire. La ligne budgétaire représentait 18.000 €.

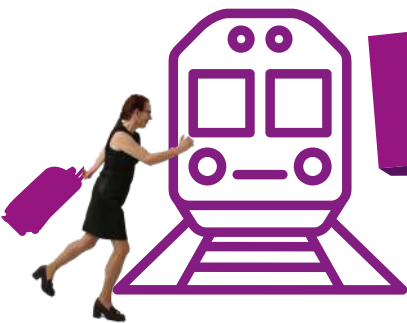
Le **SNAP PES** s'est opposé à la suppression de cette dotation qui a pris les collaborateurs au dépourvu et a mis en difficulté financière certains d'entre eux (parents ayant plusieurs enfants et familles monoparentales).

Le SNAP PES revendique le retour de ce type de dotation qui permet d'éviter aux agents de perdre des revenus dans ce type de situation.

Le **SNAP PES** ne cautionne pas le principe de diminuer les prestations enfants sous prétexte que le CSE est avant tout destiné aux agents et qu'une partie non négociable du budget était consacré aux enfants.

Les collaborateurs ayant des enfants ne comprennent pas également.





**VOYAGEZ MOINS CHER
AVEC LA SNCF**

Parlons-en...

A l'approche des vacances et alors que la question du pouvoir d'achat est notre quotidien, Le SNAP vous rappelle que vous pouvez bénéficier d'une réduction de vos billets de train.

QUELLES REDUCTIONS ?

Vous bénéficiez d'une réduction annuelle de **25 %** pour un voyage aller-retour d'au moins **200 km** en tout.

La réduction est de **50 %** si au moins la moitié du billet est réglée avec des chèques-vacances.

LES BENEFICIAIRES ?

- Vous-même en tant que **SALARIE** ou **AGENT PUBLIC** ainsi que la **Personne avec qui vous vivez en couple** (Mariage, Pacs, concubinage ou union libre) et également vos enfants de moins de 21 ans
- Votre mère ou votre père (si vous êtes titulaire du billet en tant que célibataire et que vos parents habitent chez vous)

QUELLES DEMARCHES ?

1. Téléchargez le formulaire congé annuel sur sncf.com (billet congé annuel), l'imprimer, puis le remplir.
2. Vous devez ensuite le faire signer par l'employeur.
3. Vous devez vous rendre en gare, avec les documents justificatifs, pour vous procurer vos billets.



Scannez
ou cliquez !

CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Parlons-en...

Le **SNAP** a obtenu
l'augmentation
du CESU en 2021 !

Quel que soit votre contrat (CDI, CDD, CUI-Contrat de professionnalisation), vous pouvez bénéficier du Pass CESU, dans la limite d'une commande par an par agent.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

QUEL EST LE MONTANT ?

Depuis le 1er janvier 2021, la nouvelle valeur faciale des CESU est de 115 € (toujours cofinancé à 50% par l'employeur, soit 57.50 €).

QUELLES UTILISATIONS ?

Vous pouvez utiliser vos CESU pour les services à la personne suivants :

- l'entretien de la maison
- les petits travaux de jardinage et bricolage
- le soutien scolaire
- l'assistance aux personnes âgées ou fragiles à l'exception de soins relevant d'actes médicaux
- toutes les activités qui s'exercent en dehors du domicile dans le prolongement d'une activité de service au domicile de l'employeur

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il est attribué à la demande du salarié. Le bon de commande est à adresser à votre gestionnaire paie. Pour accéder au bon de commande, RV sur l'intranet : **Ressources Humaines/Gestion administrative/Chèque emploi service universel (CESU)**.

A réception de votre commande, Pole emploi déduira 57,50 € sur votre prochain salaire et vous recevrez ensuite vos CESU.

QUELLE DISPOSITION FISCALE ?

Le Pass CESU ouvre droit à 50% de crédit d'impôt sur les dépenses de service à la personne, hors financement de l'employeur.





L'ACTION LOGEMENT A PÔLE EMPLOI

Parlons-en...

LOUER 

PRESTATIONS LOCATIVES

• La recherche de logement locatif dans le parc social

Cette prestation est accessible aux agents en CDI, ayant validé leur période d'essai et dont les revenus n'excèdent pas certains plafonds de ressources.

Sous certaines conditions, cette prestation peut être accessible aux agents en CDD, ayant validé leur période d'essai.

Pour plus d'informations, RV sur l'espace intranet : **Ressources Humaines/Actions sociales//Les prestations locatives/Le logement locatif social**. Pour faire une demande, transmettez votre dossier au référent logement Pôle emploi de votre région ou établissement.

• L'aide locative aux jeunes apprenants

L'aide locative aux jeunes apprenants, sous forme de subvention d'un montant de 100 € mensuel, permet de pouvoir prendre un logement proche de son lieu de formation ou de travail, pendant la durée du contrat d'apprentissage, en réduisant le montant du loyer à acquitter.

Cette prestation est accessible aux agents de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage conclu avec Pôle emploi ayant des revenus inférieurs ou égaux à la rémunération applicable aux apprentis de Pôle emploi

Pour faire une demande, transmettez votre dossier au référent logement Pôle emploi de votre région ou établissement.

• Le Prêt de financement du dépôt de garantie locative

Le Prêt de financement du dépôt de garantie locative est un prêt à taux 0% pour les locataires d'un logement du parc social ou du parc privé permettant de financer le dépôt de garantie (caution) demandé par le bailleur.

Cette prestation est accessible aux agents de plus de 30 ans, en CDI, ayant validé leur période d'essai.

Pour faire une demande, transmettez votre dossier au référent logement Pôle emploi de l'établissement.

• L'avance locative

L'avance LOCA-PASS est une avance gratuite du dépôt de garantie (caution) accordée, sous forme de prêt amortissable, aux locataires du parc social et privé. Ces prestations sont accessibles aux agents de moins de 30 ans.

Ces prestations sont mobilisables auprès d'Action Logement Services à contacter directement.





L'ACTION LOGEMENT A PÔLE EMPLOI

Parlons-en...

Visale (VISA pour Pôle emploi) est le garant de votre futur logement si vous avez entre 18 et 30 ans OU si vous êtes salariés de + de 30 ans (soumis à conditions). Ce garant fiable me dispense de toute autre caution et permet de couvrir les 3 premières années du bail en cas d'impayés de loyer.

Pour faire une demande, rendez-vous directement sur le site : www.visale.fr



ACHETER



CONSEIL EN FINANCEMENT

Action Logement vous accompagne gratuitement dans votre projet d'acquisition immobilière, établit votre diagnostic financier complet et recherche pour vous les financements les mieux adaptés.

PRET ACCESSION

Montant et taux : 40 000 € maximum jusqu'à 20 ans. Depuis mai 2023, le taux d'intérêt nominal annuel du prêt accession dans le neuf ou l'ancien est de 1,5% hors assurances décès - perte totale et irréversible d'autonomie obligatoires.

Conditions cumulatives :

- être en CDI à Pôle emploi et avoir validé votre période d'essai.
- être rémunéré par Pôle emploi au moment de la demande de prêt et de l'émission de l'offre de prêt.
- ne pas avoir bénéficié d'un prêt accession ou d'un logement locatif par le biais d'Action Logement Services depuis 3 ans au moment de la demande de prêt.
- Acquisition d'un terrain associé à la construction de la résidence principale, la construction ou l'acquisition dans le neuf.
- Pour les agents divorcés : racheter la part de son ex-conjoint ou racheter en son nom propre, sera assimilé à de la primo-accession.

Télécharger votre dossier sur l'intranet : **Ressources Humaines/Actions sociales/Le dispositif logement/Les prestations d'accession à la propriété/Le prêt accession à la propriété**



L'ACTION LOGEMENT A PÔLE EMPLOI

Parlons-en...

FAIRE DES TRAVAUX

PRÊT POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Ce prêt finance l'amélioration de la performance énergétique selon les critères Eco Ptz (ex : isolation des toitures, isolation thermique des murs, des portes et parois vitrées donnant sur l'extérieur, installation ou remplacement de systèmes de chauffage, etc.).

Le montant et le taux : 20 000 € maximum jusqu'à 20 ans. À compter de mai 2023, le taux d'intérêt nominal annuel du prêt est de 1,5 % hors assurance facultative.

Les conditions cumulatives :

- être en CDI et avoir validé votre période d'essai.
- être rémunéré par Pôle emploi au moment de la demande de prêt et de l'émission de l'offre de prêt.
- ne pas avoir bénéficié d'un des prêts accession ou d'un logement locatif par le biais d'Action Logement Services (ALS) depuis 2 ans au moment de la demande de prêt.

RV sur l'intranet pour télécharger votre dossier : **Ressources Humaines/Actions sociales/Le dispositif logement/Les prestations d'amélioration de l'habitat/Le prêt pour travaux d'amélioration performance énergétique**

PRET TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA RESIDENCE PRINCIPALE

Ce prêt permet la réalisation de travaux d'amélioration, de mise aux normes et d'entretien de votre logement, l'adaptation du logement des personnes handicapées, les travaux dans les copropriétés dégradées.

Montant et taux : 10 000€ maximum jusqu'à 10 ans. Depuis mai 2023, le taux d'intérêt nominal annuel du prêt est de 1,5 % hors assurance facultative.

Les conditions cumulatives :

- être en CDI et avoir validé votre période d'essai.
- être rémunéré par Pôle emploi au moment de la demande de prêt et de l'émission de l'offre de prêt.
- ne pas avoir bénéficié d'un des prêts accession, ou pour l'amélioration de l'habitat ou d'un logement locatif par le biais d'Action Logement Services depuis 3 ans au moment de la demande de prêt.

RV sur l'intranet pour télécharger votre dossier : **Ressources Humaines/Actions sociales/Le dispositif logement/Les prestations d'amélioration de l'habitat/Le prêt pour travaux d'amélioration de la résidence principale**



L'ACTION LOGEMENT A PÔLE EMPLOI

Parlons-en...

SURMONTER DES DIFFICULTÉS

CIL PASS ASSISTANCE

Ce service, gratuit et confidentiel, accompagne les salariés confrontés à des difficultés personnelles ou professionnelles qui génèrent un déséquilibre financier, fragilisant le maintien dans leur logement ou empêchant l'accès à un logement.

L'assistance va de l'analyse de la situation de l'agent, à la recherche de solutions avec si nécessaire :

- l'orientation vers des partenaires spécialisés,
- la mise en œuvre de dispositifs financiers sous forme d'avances ou de prêts, pour les locataires et les propriétaires.



SERVICES DE LA MUTUELLE

Parlons-en...

LES FRAGILITES SOCIALES

Une mission ECO (Ecoute Conseil Orientation)

Une ligne téléphonique dédiée et un numéro unique (39.96) afin d'écouter et conseiller l'agent en situation de fragilité ou en demande de soutien, de l'orienter dans ses démarches auprès des différents organismes (CAF, Conseil Départemental, MDPH,...), de trouver et mettre en place les solutions adaptées à sa situation.

Une ligne téléphonique spécifique Info Décès

Cette ligne accessible au numéro suivant : 09.79.99.03.75 (appel non surtaxé) offre un service d'aide aux agents confrontés au décès d'un proche (conseils personnalisés, guide des démarches administratives à effectuer, accompagnement dans le choix d'un opérateur funéraire et dans l'analyse d'un devis d'obsèques).

Aides à la famille

a. En cas d'une naissance ou d'une adoption, aide sous la forme de CESU « maternité » d'une valeur de 150€ par enfant né, à naître ou adopté pour régler la facture d'un prestataire de services. La demande peut être effectuée dès le début de la grossesse et jusqu'à la fin du délai légal de congé maternité ou d'adoption.

b. Pour les foyers monoparentaux, attribution de CESU « garde d'enfant » d'une valeur de 300€ pour 1 enfant et à partir de 450€ à partir de 2 enfants. Cette disposition est ouverte pour les enfants jusqu'à 10 ans maximum afin de favoriser le maintien dans l'emploi, jusqu'à 16 ans maximum en cas d'hospitalisation de l'agent.

c. Une participation aux frais du 1er permis de conduire avec une participation maximale de 600€ (300€ lors de l'inscription, 300€ à l'obtention du permis de conduire ou de la conduite accompagnée) pour tout agent en alternance ou apprentissage au sein de Pôle Emploi ou pour tout enfant d'agent en alternance ou apprentissage.

d. Une aide sous la forme de CESU d'une valeur de 450€ pour régler un prestataire de services suite au décès d'un proche de l'agent.

Aides financières

a. Aide exceptionnelle durant la 1ère année de divorce, de séparation pour permettre à l'agent de faire face à une situation d'urgence (menace d'expulsion du logement ou saisie contentieuse par ex). Cette aide est limitée à 1 500€.

b. Aides financières pour un agent se retrouvant en déséquilibre budgétaire ponctuel du fait d'une accumulation de crédits, de dépenses imprévues ou d'un accident de la vie.



SERVICES DE LA MUTUELLE

Parlons-en...

c. **Aide financière en cas de reste à charge important de frais de santé déséquilibrant**, là encore, le budget soit pour des frais remboursés par la Sécurité Sociale après intervention des régimes de base et complémentaire soit pour certains frais de santé non remboursés par la Sécurité Sociale. Dans ce cas, un dossier d'aide peut être instruit et présenté à la Commission sociale de Malakoff Humanis.

d. **Participation sous la forme de CESU « Fragilité sociale » d'une valeur de 600€** par an peut être attribuée à une personne seule ayant un besoin avéré mais ne répondant pas aux critères des autres CESU. Cette aide vient en participation aux heures d'aide à domicile.

e. **Aide financière ponctuelle** en cas de sinistre (incendie, inondation) ou de catastrophe naturelle ayant eu lieu au domicile de l'agent. Cette aide varie de 500€ à 2 000€.

LE HANDICAP

Des dispositifs peuvent être mis en œuvre pour l'agent (ou son conjoint(e) ou son enfant) en situation de handicap en matière de :

○ **Aménagement de l'habitat, du véhicule ou d'acquisition de matériel adapté.** Une aide financière peut être versée en complément des dispositifs publics.

○ **Accès à une activité de loisirs** (culturelle, artistique, sportive). Ce dispositif est également ouvert aux agents (ou conjoint ou enfant) souffrant d'une Affection Longue Durée (ALD). La participation est fixée à hauteur de 80% du reste à charge dans la limite de 1 000€.

○ **Aide aux vacances familiales pour les enfants en situation de handicap** à la charge fiscale de l'agent. La participation est fixée à hauteur de 50% du reste à charge dans la limite de 1 500€.

○ **Aide complémentaire afin de participer aux frais de la vie quotidienne pour les enfants ou les adultes en situation de handicap** à la charge de l'agent, en complément des prestations versées par la CAF (20% de l'allocation annuelle versée par la CAF pour l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), 15% de l'allocation annuelle versée par la CAF pour l'Allocation Adulte Handicapé).

○ **Aide sous la forme d'un CESU «Accompagnement handicap » de 1005 €** afin de contribuer au financement de prestations de services visant à favoriser l'autonomie.



SERVICES DE LA MUTUELLE

Parlons-en...

LES AIDANTS FAMILIAUX ?

Afin de soutenir un agent qui s'occupe d'un proche dépendant, handicapé ou souffrant d'une maladie de longue durée, des dispositions existent :

1. **Une aide sous la forme d'un CESU « aidants »** afin de financer des prestations d'aide à domicile pour une valeur de 600€ maximum. Cette aide est destinée à l'agent qui soutient son conjoint ou son enfant gravement malade ou au conjoint qui prend soin de l'agent en arrêt maladie. Elle peut aussi être versée lorsque l'agent s'occupe de ses parents ou de ses beaux-parents, non bénéficiaires de l'APA. La personne malade doit être en convalescence depuis plus de 21 jours.

2. **Une aide au répit** pour l'agent accompagnant un parent vivant à son domicile ou à proximité et reconnu dépendant ou son conjoint atteint d'une maladie chronique (ALD). La participation, variable selon la dépense réelle, est d'un montant maximum de 300€.

3. **Une aide financière, complémentaire à l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)** peut être versée afin de soulager financièrement l'agent restant au chevet de son enfant gravement malade.

4. **Une participation financière en cas d'hospitalisation de l'agent**, de son conjoint ou de son enfant à charge.

5. **Une demande d'aide peut être étudiée en cas de congé de proche aidant.** Ce complément d'un montant maximum de 50€ par jour sur une période de 3 mois ne saurait dépasser le salaire perçu antérieurement.

6. **Une participation financière peut aussi être proposée à l'agent dans le cadre d'un congé de solidarité familiale**, en complément de l'AJAP (Allocation Journalière de l'Accompagnement d'une Personne en fin de vie dans la limite de 80€ par jour maximum.

7. **Une participation au séjour de vacances** pour l'agent aidé ou aidant de son conjoint ou de son enfant en ALD. Cette allocation, variable selon la dépense réelle, est d'un montant maximum de 300€.

8. **Une ligne téléphonique Info Aidant** afin d'être conseillé sur les droits à congés, les services d'aide à domicile, la recherche de solutions d'hébergement, l'aide aux démarches administratives, l'orientation vers des organismes spécialisés, les solutions de répit, l'information sur les associations de malades, la prise en charge des frais de transport Un numéro unique, le : 01.56.76.81.91 (appel non surtaxé).

9. **Un site internet** : lesitedesaidants.fr





SERVICES DE LA PREVOYANCE

Parlons-en...

ASSISTANCE



Un service d'informations concernant les droits d'ordre réglementaire (habitation, justice, vie professionnelle, assurances sociales, fiscalité, famille) ou d'ordre pratique (consommation, vacances, formalités, enseignement).

Un accompagnement afin de préparer le départ à la retraite, notamment en matière d'équilibre du budget.

Un soutien psychologique peut être assuré par téléphone par un psychologue clinicien avec 10 entretiens par année civile. Un soutien à la parentalité et en cas d'aléa de santé peut aussi être proposé.

Pour les agents aidants, un bilan psycho-social de la situation pour aider aux démarches sociales et à la gestion du quotidien. Une assistance préventive est également prévue pour soutenir le maintien de l'activité professionnelle de l'agent aidant et pour éviter son épuisement.

En cas d'arrêt de travail depuis 10 jours consécutifs : aide à domicile, prestations de bien-être et de soutien, aide à la garde d'enfants, ou de personnes dépendantes à charge ou d'animaux domestiques.

En cas de maladie grave, un accompagnement spécifique en cas de chimiothérapie ou de radiothérapie ainsi qu'un soutien psychologique et des aides au retour à l'emploi adaptées.

En cas d'arrêt de travail prolongé, un accompagnement spécifique prévoyant une intervention psychosociale avec des entretiens motivationnels, des informations sur les procédures relatives à la relation de travail, la recherche de solutions alternatives au reclassement en cas d'inaptitude. L'intervention d'un psychologue clinicien, d'une assistante sociale, des conseils pour la pratique d'une activité physique ou des conseils nutritionnels sont possibles.

En cas d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie, un accompagnement des projets de réalisation des travaux de réaménagement du logement et une aide à domicile (ménage, repassage, courses).

En cas de décès (agent), une information sur les droits à prestations, une aide aux démarches administratives et aux dossiers à constituer. L'accès à un service d'écoute ainsi qu'à des prestations à domicile. Une avance de fonds, sans intérêt, de 3 050€ pour couvrir les frais d'obsèques remboursable dans un délai de 30 jours. Enfin, une assistance à plus de 50 kms du domicile pour le transfert du corps ou le retour des proches existe.

Pour contacter Mutex, vous pouvez les joindre par téléphone pour toute question sur la constitution ou le suivi d'un dossier social au : **09.69.32.96.36**.

Par mail : prevoyance@rmaassistance.fr



SERVICES DE LA PREVOYANCE

Parlons-en...

ACTION SOCIALE



-**Aide via un fonds social** à un agent confronté à des difficultés ponctuelles ou de longue durée, limitée à une fois par année civile par foyer pour le même motif. Sauf situation exceptionnelle, elle n'est pas renouvelable ou évolutive pour le même motif au cours de l'année civile.

Pour ce faire, l'agent doit compléter le formulaire de demande d'intervention sociale et le retourner complété et accompagné des pièces justificatives. Des délais de forclusion sont appliqués. Les demandes sont étudiées une fois par mois.

Les différentes aides concernent :

-**Participation au financement du matériel et de l'équipement** afin d'améliorer les conditions de vie d'un agent en situation de handicap. Le montant maximum de cette aide est de 4.000€.

-**Participation au financement des aménagements du véhicule ou de l'habitat** afin d'améliorer les conditions de vie d'un agent en situation de handicap. Le montant maximum de cette aide est de 4.800€.

-**Financement d'actions de répit** (aide à domicile, placement, formation,...) en faveur de l'assuré proche aidant. Le montant maximum de cette aide est de 3.600€.

-**Prise en charge financière des conséquences induites par le décès de l'agent.** Le montant maximum de cette aide est de 3.500€.

-**Aide financière exceptionnelle** afin de permettre à l'agent de surmonter une situation de fragilité en lien avec la survenance d'un évènement prévu au contrat de prévoyance (décès, incapacité, invalidité). Le montant maximum de cette aide est de 2.500€.

-**Aide financière exceptionnelle** sous la forme d'une indemnité forfaitaire sur décision de la Commission sociale.



INFOS UTILES RH

Parlons-en...

PLANIFICATION LIMITEE AUX PLAGES FIXES (ACCORD OATT)



Je peux programmer deux demi-journées par semaine limitées aux plages fixes

Principe : La planification sur les activités doit être réalisée à la demi-journée. Elle doit permettre aux agents de bénéficier, s'ils le souhaitent, de la possibilité de travailler seulement sur les plages fixes, au minimum 2 demi-journées de leur choix par semaine.

Condition : Cette disposition ne peut s'appliquer qu'à condition que l'agent effectue dans la semaine la durée conventionnelle dans la limite du crédit/débit d'heures autorisé (minimum 33h45 sur la semaine concernée).

COMPTE EPARGNE TEMPS PRIVÉS (ACCORD OATT)



Je suis agent privé, comment utiliser mon Compte Epargne Temps ?

- Pour bénéficier de **droits à congés supplémentaires** d'une durée minimale de 5 jours ouvrés. Ce congé peut notamment être utilisé dans les cas de congé parental d'éducation, congé pour création ou reprise d'entreprise, congé sabbatique, congé de solidarité internationale, congé sans solde, période de formation en dehors du temps de travail dans le cadre des actions prévues à l'article L 6321-2 du Code du travail dans la limite de 24 heures par an. La prise de ce congé est soumise aux nécessités du service.
- Pour bénéficier d'une **rémunération complémentaire**. L'agent a la faculté de demander le déblocage sous forme monétaire des droits épargnés monétisables sous réserve d'en faire la demande un mois avant. La conversion monétaire ne peut intervenir qu'une fois dans l'année.
- Pour organiser une **réduction du temps de travail progressive** pour les agents âgés d'au moins 57 ans.
- Pour prendre un **congé de fin de carrière** pour anticiper son départ à la retraite.



INFOS UTILES RH

Parlons-en...

Je suis agent privé, comment puis-je alimenter mon compte épargne temps ?

- Le nombre total de jours capitalisables ne peut excéder 126 jours.
- L'alimentation du CET est limitée à 20 jours par an

Rappel des jours épargnables et des modalités pour les agents privés

Motifs	Jours épargnables	Périodes d'alimentation	Jours monétisables	Codes Horoquartz
JRTT	Tout ou partie des jours	Du 01/11 au 31/12	OUI	--CETRRT
JNTP	Tout ou partie des jours	Du 01/11 au 31/12	OUI	-- CETJNTP
CP	Tout ou partie des jours au-delà de la 4ème semaine de congés payés (5 jours maxi)	Du 01/04 au 31/05 de l'année N+1	NON	--CETCP
Jours de fractionnement	Tout ou partie des jours	Du 01/04 au 31/05 de l'année N+1	OUI	-- CETCPFR
Congés pour ancienneté	Tout ou partie des jours acquis l'année N	Au plus tard le dernier jour ouvré du mois précédant l'acquisition de nouveaux congés	OUI	-- CETCPAN



INFOS UTILES RH

Parlons-en...

COMPTE EPARGNE TEMPS PUBLICS (DÉCRET N° 2002-634 ET DÉCISION N° 2011-27)



Je suis agent public, comment utiliser mon Compte-Epargne Temps ?

- **Pour bénéficier de droits à congés supplémentaires** sans limite des 31 jours calendaires consécutifs accolés ou non à des RTT ou congés annuels.
La prise de ce congé est soumise aux nécessités du service.
- **Pour bénéficier d'une indemnisation pour les droits excédant un seuil de 15 jours**. L'agent a la faculté de demander le déblocage sous forme monétaire des droits épargnés sous réserve d'en faire la demande un mois avant. La conversion monétaire ne peut intervenir qu'une fois dans l'année.
- **En cas de cessation d'activité** (départ en retraite ou démission), les agents doivent consommer leurs droits épargnés avant leur départ.
- **En cas de décès**, les jours épargnés donnent lieu à indemnisation versées aux ayants droits de l'agent.

Je suis agent public, comment puis-je alimenter mon compte épargne temps ?

- Eléments pouvant être épargnés (22 jours max/an)
- Le nombre de jours au-delà de 15 jours ne peut progresser d'une année sur l'autre que de 10 jours.
- Lorsque le nombre de jours dans le CET atteint 60 alors les jours supplémentaires sont obligatoirement payés.

Rappel des jours épargnables et des modalités pour les agents publics

Motifs	Jours épargnables	Périodes d'alimentation	Jours monétisables	Codes Horoquartz
JRTT	Tout ou partie des jours	Du 01/11 au 31/12	OUI	--CETRIT
JNTP	Tout ou partie des jours 14 jours (déduction faite de la journée de solidarité)	Du 01/11 au 31/12	OUI	--CETJNTP
CA	Tout ou partie des jours au-delà de la 4ème semaine soit 5 jours maximum	Du 01/01 au 31/12 de l'année N	NON	--CETCP
Jours de fractionnement	Tout ou partie des jours	Du 01/04 au 31/05 de l'année N	OUI	--CETCPFR

CONGES EXCEPTIONNELS PRIVES



Événements	Nombre de jours <i>(non proratisés mais décomptés sur l'ensemble des jours ouvrés y compris les jours en temps partiel)</i>
Mariage/ PACS agent	5 jours ouvrés
Mariage/ PACS frère, soeur, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvré
Mariage/ PACS enfant	2 jours ouvrés
Adoption d'un enfant mineur	10 jours ouvrés
Déménagement	3 jours ouvrés
Décès conjoint ou enfant	5 jours ouvrés
Décès du père ou de la mère	4 jours ouvrés
Décès descendant ou autre ascendant	2 jours ouvrés
Décès frère, soeur, beau frère, belle-soeur	3 jours ouvrés
Décès ascendant, descendant conjoint	2 jours ouvrés

Les congés exceptionnels doivent être pris au plus proche de l'évènement !



INFOS UTILES RH

Parlons-en...

CONGES EXCEPTIONNELS PUBLICS



Événement	Temps plein	Temps partiel				
		90%	80%	70%	60%	50%
Mariage/ PACS	5 J	4,5 J	4 J	3,5 J	3 J	2,5 J
Naissance enfant	3 J	2,5 J	2,5 J	2 J	2 J	1,5 J
Mariage enfant	1 J	1 J	1 J	0,5 J	0,5 J	0,5 J
Décès/maladie grave conjoint, enfant, père ou mère	4 J	3,5 J	3 J	3 J	2,5 J	2 J
Décès beau-père/belle-mère ou maladie grave beaux-parents vivant seuls	3 J	2,5 J	2,5 J	2 J	2 J	1,5 J
Décès d'un parent ou allié au 2ème degré (frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, grands-parents)	1 J	1 J	1 J	0,5 J	0,5 J	0,5 J
Déménagement sur justificatif	3 J	2,5 J	2,5 J	2 J	2 J	1,5 J
Cohabitation avec un contagieux	Durée de la contagion estimée par un médecin de prévention					
Adoption (pour l'agent qui ne prend pas le congé d'adoption)	10 J	9 J	8 J	7 J	6 J	5 J



Qui est le SNAP ?



UN SYNDICAT
PROCHE DE VOUS,
APOLITIQUE, NON CATEGORIEL

Sans aucune forme de tutelle externe, le **SNAP, seul syndicat d'entreprise représentatif à Pôle emploi et à PES** est totalement libre de ses choix et positions.

Nos seules préoccupations sont : d'informer, de conseiller, de soutenir et de défendre les agents de Pôle emploi par un service de proximité, au fait des enjeux de l'établissement et en capacité d'accompagner chacun dans son parcours professionnel autant que de besoin !

Le **SNAP** n'est pas un syndicat d'opposition, il est tourné vers un dialogue social qui se veut constructif mais sait s'opposer lorsque les enjeux le nécessitent.

Profondément démocratique, les positions de notre syndicat sont alimentées par les attentes de nos adhérents et plus globalement, des personnels de notre institution.

Les multiples réunions, formations et visites de site nous permettent de rester de véritables porte-paroles en phase avec le terrain et ses exigences.

Nous portons des valeurs humanistes mettant l'Homme au centre de toutes nos décisions, revendications et actions.

Pour adhérer au **SNAP**
Scannez-moi !



Les Contacts SNAP de mon établissement

COINTE Magalie - Déléguée Régionale du SNAP PES -
Déléguée Syndicale - Elue titulaire du CSE : 06.01.22.42.19

GONIN Laurent - Délégué Régional Adjoint du SNAP PES
Elu titulaire du CSE - snap-gonin-pes@pole-emploi.fr

CRUZ Sofia Maria - Représentante Syndicale au CSE

AUGIER Juliette - Déléguée Syndicale

AMARAL MARTINS Suzanne - Déléguée Syndicale

PROCHE,
ACTIF,
humain

S
A
N
A
P

